

UN MODE D'ACCUEIL DES ENFANTS POUR LES UNS.....

UNE PROFESSION A DOMICILE POUR LES AUTRES.....

LA CRECHE FAMILIALE : = UN BESOIN

= UNE NECESSITE

= UN MOYEN DE GARDE EN TOUTE LEGALITE

Sous contrôle permanent des services de la DGAS (Direction Générale des Affaires Sociales) du Conseil Général, de la Caisse des Allocations Familiales et des différentes communes adhérentes du Canton de Rozay en Brie, la Crèche Familiale assure une garde **SURE**, de **QUALITE** et **ACCESSIBLE** à tous.

AVANTAGES POUR LES PARENTS

D'abord un moyen de garde **sûr** de vos enfants, solution qui permet d'adapter « en douceur » l'enfant à la séparation de la cellule familiale, les conditions de vie au domicile des Assistantes Maternelles n'étant pas très différentes.

Le remplacement est assuré en cas d'absence de votre assistante maternelle.

Le matériel de puériculture est fourni par la crèche. Un moyen de garde de **qualité** en raison des garanties offertes.

Les Assistantes Maternelles sont agréées par la Direction de la Santé et de la Petite Enfance de la DGAS, laquelle apporte une assurance sur la santé des personnes candidates et les normes d'hygiène et de sécurité de leur logement.

La directrice organise et veille au bon fonctionnement de la structure en lien avec le projet éducatif. Elle assure un suivi grâce aux visites régulières de notre service social et sanitaire (pédiatre, infirmière, éducatrice de jeunes enfants)

Elle participe à la formation individuelle ou collective des Assistantes Maternelles.

Un moyen de garde **accessible** à tous :

La participation financière des parents est fixée selon le quotient familial en fonction des ressources du foyer et du nombre d'enfants à charge.

Les frais de garde sont déductibles des impôts dans la limite du plafond.

AVANTAGES POUR LES ASSISTANTES MATERNELLES DE LA CRECHE FAMILIALE

Elles bénéficient du statut d'agent non titulaire de la fonction publique

La récente réforme du statut des assistantes maternelles a permis une revalorisation du métier plan moral mais aussi juridique et financier

Elles ont un contrat de travail, sont mensualisées et rémunérées par la Crèche Familiale en fonction des contrats de garde des enfants accueillis

La possibilité de travailler à domicile et donc d'élever leurs propres enfants ;

Les Assistantes Maternelles n'ont aucune relation financière avec les parents ;

En étroite collaboration avec le service social de la crèche, les assistantes maternelles peuvent faire appel à son aide et assistance ;

Les assistantes maternelles participent à l'animation hebdomadaire (jardin d'enfants) proposée par une éducatrice de jeunes enfants.

Les Assistantes Maternelles de la crèche bénéficient du CNAS (Comité national d'Action Sociale)

Elles ont droit à une indemnité d'attente en cas de départ d'un enfant non remplacé immédiatement et un complément de salaire en cas d'absence pour maladie etc....

N'hésitez pas à prendre des renseignements en vous rendant 23, rue du Général Leclerc à Rozay en Brie ou par téléphone 01.64.25.64.14 ou par mail « creche.rozay-en-brie@wanadoo.fr ».